

Les FAI doivent garder vos données d'identification

Le décret relatif à la conservation des données d'identification par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et les hébergeurs est paru le 25 février 2011, soit plus de six ans après le vote de la loi qui avait instauré cette obligation (LCEN). Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2011, les hébergeurs de contenus et les FAI pris dans leur fonction d'hébergeurs de pages personnelles doivent conserver les données d'identification des internautes (nom et prénom, adresse postale, pseudonyme, adresse mail, numéro de téléphone de l'internaute, références de ses opérations de paiement, etc.). Pendant un an, ou plus, puisque le décret prévoit que le compteur d'un an soit remis à zéro dès que l'internaute modifie ou supprime des informations. Sont concernés ceux qui proposent aux internautes la possibilité de contribuer, de participer ou de dialoguer via les outils en ligne mis en place (blogs, wiki, boîtes mails, réseaux sociaux, etc.), c'est-à-dire les espaces publics numériques des mairies, écoles, médiathèques ou encore les cybercafés. Les données conservées peuvent être mises à disposition des autorités judiciaires dans le cadre d'enquêtes. Ce décret fait l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat par l'Association française des services Internet communautaires (Asic), regroupant Facebook, Google et PriceMinister. Affaire à suivre donc...



**M^E ALAIN
BENSOUSSAN,**
avocat à la cour d'appel de Paris
et spécialiste en droit
de l'informatique,
vous informe
de vos droits.